



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 3 « CHARPENTE –
COUVERTURE - ZINGUERIE » du marché de travaux d'aménagement
de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et ses avenants,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 3 « CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE » à l'entreprise MASSY ET FILS pour un montant de 96 754,25 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 1^{er} décembre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susmentionné en vue de remplacer du carrelage initialement prévu par de la tomette en terre cuite de gironde, portant le montant du marché à 123 405,70 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 2 au lot susmentionné en vue de remplacer l'indice de variation des prix BT 15 (Charpente en résineux du pays) par l'indice de variation des prix BT 32 (Couverture en tuiles en terre cuite) compte tenu que l'indice BT 15 n'existe plus, sans incidence financière sur le marché en cours,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 3, il s'avère nécessaire de modifier les prestations en charpente, couverture et zinguerie compte tenu de l'évolution des besoins,

VU la proposition de la SATEL en date du 29 mai 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de travaux, attribué à l'entreprise MASSY ET FILS, dont le siège est situé 620 route de Pouillon à HEUGAS (40180), selon les caractéristiques suivantes :

▪ Objet de l'avenant :

- Nature des prestations complémentaires :** modification des prestations prévues en charpente, couverture et zinguerie sur le site de la maison CATACHOT
- Incidence financière sur le montant du marché :** - 323,95 € HT



- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 JUIN 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE